

## Berry Movies 2010

### REGLEMENT :

1 - La Maison des jeunes et de la culture (MJC) de La Châtre (Indre) organise à partir **du 1er mars 2010 et jusqu'au 24 septembre 2010** un concours de courts-métrages.

2 - Le concours est ouvert à tous. Le thème est libre.

3 - Trois catégories sont proposées aux participants :

- FICTION
- ANIMATION
- CLIP MUSICAL.

4 - Les films devront avoir une durée limite de 10 minutes.

5 - Le film doit être en langue française ou sous-titré en français.

6 - Les musiques utilisées (artiste, compositeur, nom du morceau...) doivent être répertoriées pour rendre compte de cette utilisation à la Sacem.

7 - Les films doivent être présentés dans le format DVD.

8 - Aucun support transmis ne pourra être restitué.

9 - Les réalisateurs sont autorisés à présenter autant de films qu'ils le souhaitent.

10 - Les réalisateurs s'engagent à ce que leur film ait été tourné et monté en 2010 ou 2009.

10 - Les films doivent être impérativement transmis à la MJC de La Châtre 5 rue de l'Abbaye 36400 La Châtre, **avant le vendredi 24 septembre 2010**.

12 - Une sélection des films reçus sera effectuée début octobre par un jury. Cette sélection fera l'objet d'une soirée de diffusion prévue le **vendredi 29 octobre 2010** à La Châtre (Indre).

### **13 – Lots et récompenses**

Les cinq premiers prix, qui seront attribués par un vote du public lors de la soirée de diffusion des films, seront récompensés de lots (places de cinéma, t-shirts, matériel vidéo...). Le premier prix se verra remettre un trophée.

### **14 – Présences des équipes de film sur le festival**

Chaque participant s'engage à ce qu'au moins un membre de l'équipe technique des films sélectionnés soit présent lors de la soirée de diffusion des courts-métrages, prévue le **vendredi 29 octobre 2010 à La Châtre (Indre)**.

Un pot d'accueil sera proposé avant la soirée de diffusion des films à destination des réalisateurs des films sélectionnés.

## **Berry Movies 2010**

Des facilités d'hébergement seront proposées (places limitées).

### **15 – Mise en ligne des films**

En approuvant ce règlement, les candidats acceptent que leurs films soient mis en ligne sur le site Internet du festival, visible à l'adresse <http://www.berrymovies.fr>. Aucun usage commercial n'en sera fait sans l'autorisation des ayants droits.

### **16 – Le comité organisateur et l'engagement des candidats**

Les organisateurs se réservent le droit de différer ou de suspendre à tout moment ce festival ou de modifier le présent règlement. Les participants en seront informés par l'intermédiaire du site Internet. La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les membres du comité organisateur n'ont pas le droit de participer au concours. Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le comité organisateur, seul arbitre en cas de différend.

### **17 - Engagement moral, propriété intellectuelle et droits d'auteurs**

Les candidats s'engagent à respecter la déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Les vidéos réalisées dans le cadre du concours de courts-métrages devront être des exercices tombant sous l'égide des textes de lois régissant les droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle.

J'ai bien pris connaissance du règlement du concours de courts-métrages Berry Movies 2010 et en accepte les conditions.

Date et signature du candidat ou du représentant de l'association participante.

**Berry Movies 2010**  
FICHE d'INSCRIPTION

TITRE DU FILM :

.....

DUREE DU FILM :

.....

CATEGORIE :

FICTION       CLIP MUSICAL       ANIMATION

SYNOPSIS :

.....  
.....  
.....

MUSIQUE(S) UTILISEE(S) :

AUTEUR	TITRE DU MORCEAU

REALISATEUR ou ASSOCIATION PARTICIPANT(E) :

NOM :

.....

ADRESSE :

.....  
.....  
.....

ADRESSE ELECTRONIQUE :

.....